



Ville de Trois-Pistoles

NOTE AU LECTEUR

Ce document constitue une version administrative présentée à titre d'information et n'ayant aucune valeur légale. Seule une copie certifiée conforme d'un règlement par la greffière ou la greffière adjointe possède une valeur légale.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TROIS-PISTOLES
MRC DES BASQUES

RÈGLEMENT N° 874 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION 2023 DES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut, en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ c. F-2.1) (L.F.M.), adopter un règlement pour prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à la révision de la tarification applicable aux services et équipements de loisirs, culture et communications dispensés aux citoyens résidents et non-résidents;

CONSIDÉRANT QUE les interventions du service des loisirs et du service de la culture et des communications ont des effets directs sur la qualité de vie des citoyens de la Ville Trois-Pistoles;

CONSIDÉRANT QUE la tarification soutiendra particulièrement les organismes qui prendront en charge des activités ou événements de spectacle;

CONSIDÉRANT QUE la tarification peut demander une contribution plus élevée pour les non-résidents inscrits aux services;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé, à la séance ordinaire du conseil du 14 novembre 2022, par le conseiller monsieur Éric Belzile;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public conformément aux exigences de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, un membre du conseil a mentionné l'objet et la portée de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est adopté avec changements par rapport au projet du règlement déposé à une séance ultérieure;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais requis par la Loi.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Éric Belzile,
Et résolu unanimement,

QUE le présent règlement intitulé « Règlement no 874 établissant la tarification 2023 des services et équipements de loisirs, culture et communications » soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Objet

L'objet du présent règlement est de décréter la tarification applicable aux services, à la location de locaux et d'équipements de loisirs, culture et communications dispensés aux citoyens résidents et non-résidents de la Ville de Trois-Pistoles.

3. Définitions

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'exige un sens différent, les mots ou expressions qui suivent ont le sens qui leur est attribué au présent article, à savoir :

Abonné

Titulaire d'un abonnement à un service.

Activité

Cours, atelier et/ou séance d'une discipline spécifique reliée à un programme.

Activité spéciale des groupes jeunesse ou mineurs locaux

Activité avec prix d'entrée au public dont un tournoi de hockey mineur, une compétition de patinage artistique, un spectacle, etc.

Évènement de grande envergure

Évènement qui demande une logistique plus complexe, qui pourrait amener un plus grand achalandage et générer des revenus pour les organisateurs, entre autres les spectacles, galas et salons d'exposition.

Adulte

Personne âgée de 18 ans et plus, mais de moins de 60 ans.

Aîné

Personne âgée de 60 ans et plus.

Enfant

Personne âgée de moins de 18 ans.

Évènements spéciaux

Évènement de types familiaux ou conviviaux tel que les mariages, les baptêmes, les funérailles, les réceptions de bureau.

Famille

Ménage, incluant les familles recomposées, résidant à la même adresse civique.

Groupe

Pour l'application du présent règlement, est considéré comme résident, un groupe qui est composé de 80 % et plus de résidents de la ville de Trois-Pistoles.

Groupe jeunesse

Groupe dont la clientèle desservie est composée de plus de 80% d'enfants.

Installations de loisir

Pour l'application du présent règlement, sont considérées les installations de loisir, l'Aréna Bertrand-Lepage, la Piscine régionale des Basques, l'Aire de jeux Adrien-Côté incluant les terrains de tennis, le Stade de baseball Paul-Émile-Dubé et les gymnases des écoles de Trois-Pistoles du Centre de services scolaires du Fleuve-et-des-Lacs.

Non-résident

Personne physique ou morale dont la résidence principale est située à l'extérieur du territoire de la ville de Trois-Pistoles.

Organisme à but lucratif

On retrouve dans cette catégorie toutes les compagnies et/ou entreprises privées.

Organismes à but non lucratif (OBNL)

Entité formée et administrée exclusivement à des buts non lucratifs qui offre des activités de qualité complémentaires à la programmation du service des loisirs et de la culture et des communications et a une vocation sportive, culturelle, scientifique ou faisant la promotion des saines habitudes de vie.

Organismes reconnus

Par organismes reconnus, la Ville désigne les organismes locaux dont l'action et la mission sont définies comme une contribution au développement et à l'animation du milieu par une offre publique de services accessibles à tous les citoyens selon leur champ d'activité spécifique. Ceux-ci interviennent dans le milieu de leur propre initiative.

Participant

Personne qui est inscrite à une activité.

Preuve de résidence

Toute carte d'identité ou document émis par un organisme public faisant mention du nom et de l'adresse de résidence du détenteur, tels que permis de conduire, carte étudiante, carte d'hôpital, compte de taxes municipales, bail de location ou tout autre pièce jugée pertinente.

Programme

Ensemble des cours, ateliers et/ou séances d'une discipline spécifique et dont la durée est définie.

Résident

Personne dont la résidence principale ou secondaire est située à l'intérieur du territoire de la ville de Trois-Pistoles ou dans une municipalité dotée d'une entente intermunicipale de services relatifs aux loisirs, à la culture ou aux communications.

Toute entreprise privée ayant son siège social sur le territoire de la ville de Trois-Pistoles est un résident au sens du présent règlement.

Pour l'application du présent règlement, les infrastructures pour lesquelles le tarif résident s'applique sont les suivantes :

- l'Aréna Bertrand-Lepage et la Piscine régionale des Basques pour l'ensemble des citoyens de la MRC des Basques;
- la Bibliothèque municipale Anne-Marie-d'Amours pour les citoyens de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges.

Revenu

Un évènement qui exige un coût pour l'admission au site, la location de kiosques, la location d'espaces ou toute autre activité lucrative générant un revenu autonome par le promoteur.

Ville

Désigne la Ville de Trois-Pistoles.

4. Tarification générale

La tarification applicable aux programmes, services, location de locaux et d'équipements en loisir, culture et vie communautaire est celle prévue aux annexes du présent règlement, qui en font partie intégrante.

Le tarif exigé est proportionnel au nombre de séances offertes selon l'activité.

Les tarifs résidents sont applicables aux citoyens d'une municipalité visée par une entente intermunicipale avec la Ville de Trois-Pistoles.

A moins d'indication contraire, les tarifs établis aux termes du présent règlement n'incluent pas la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ), lorsqu'applicables.

L'abonnement et les amendes liées aux emprunts à une bibliothèque publique ne sont pas assujetties à la TPS/TVH.

5. Installations de loisir

5.1 Tarification des installations de loisir

Les tarifs et les frais relatifs à la tarification des installations de loisir sont prévus à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

5.2 Coût réel d'une activité

L'activité est facturée au coût unitaire réel déterminé en faisant la somme des éléments suivants :

- a) Coût relié au personnel d'animation et responsable de l'activité;
- b) Coût du matériel périssable, s'il y a lieu;
- c) Coût relié à la surveillance du plateau ou local, s'il y a lieu;
- d) Coût relié à la location du plateau ou local, s'il y a lieu;
- e) Tout autres coûts directs reliés à l'activité;
- f) Frais d'administration équivalent à 15% de la somme des points ci-dessus.

6. Tarification préférentielle

6.1 Tarification pour plusieurs inscriptions

Un pourcentage de rabais est applicable, à l'activité la moins dispendieuse, lorsqu'un participant s'inscrit à une activité d'un même programme, dans une même session, offert par la Ville :

- a) Un rabais de 10 % du coût de l'activité est applicable à la deuxième activité;
- b) Un rabais de 15 % du coût de l'activité est applicable à la troisième activité, et les suivants s'il y a lieu, selon les mêmes conditions.

6.2 Tarification familiale

Un pourcentage de rabais est applicable, à l'activité la moins dispendieuse, lorsque plus d'un membre, d'une même famille, s'inscrit à une activité d'un même programme offert par la Ville;

- a) Un rabais de 10 % du coût de l'activité est applicable au deuxième membre d'une même famille;
- b) Un rabais de 15 % du coût de l'activité est applicable pour le troisième membre d'une même famille, et les suivants s'il y a lieu, selon les mêmes conditions.

6.3 Tarification pour les inscriptions au Terrain de jeux

Un pourcentage de rabais est applicable, au service le moins dispendieux, lorsque plus d'un enfant, d'une même famille, est inscrit au Terrain de jeux, offert par la Ville, la même année;

- a) Un rabais de 15 % du coût du service choisi est applicable au deuxième membre d'une même famille;
- b) Un rabais de 25 % du coût du service choisi est applicable pour le troisième membre d'une même famille, et les suivants s'il y a lieu, selon les mêmes conditions.

7. Centre culturel

Les tarifs et les frais relatifs à la tarification du Centre culturel et le coût pour la tenue de réunions des organismes reconnus sont prévus à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Les tarifs indiqués à l'annexe « B » sont pour une location de base. Pour le coût journalier ou tout événement, avec ou sans revenu, les tarifs sont disponibles sur demande.

8. Bibliothèque municipale Anne-Marie-d'Amours

Les tarifs et les frais relatifs aux services de la bibliothèque municipale sont prévus à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

8.1 Réparations et remplacement

Il est interdit de déchirer, découper, annoter ou altérer un document, volontairement ou par négligence.

L'abonné est responsable de la perte ou des dommages causés à un document emprunté ou loué avec sa carte.

La Ville peut réclamer en tout ou en partie les frais de remplacement ou de réparation d'un document perdu ou endommagé appartenant à la collection locale ou déposée du Centre Régional des Services aux Bibliothèques Publiques du Bas-Saint-Laurent (CRSBP). Le montant réclamé comprend :

- a) Coût réel de réparation ou de remplacement du document prévu à l'annexe « A », s'il y a lieu;
- b) Frais d'administration équivalent à 15% de la somme des points ci-dessus et ce, pour un montant maximum de 5,00 \$.

Tout abonné victime d'un vol ou d'un sinistre n'a pas à assumer le coût de ses documents volés ou endommagés et ce, sous présentation d'une confirmation d'authenticité du vol ou du sinistre par la Sûreté du Québec ou le Service d'incendie.

9. Terrain de jeux

Les tarifs et les frais relatifs à la tarification du terrain de jeux sont prévus à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

La Ville de Trois-Pistoles peut adopter, par résolution, une politique concernant le service de Terrain de jeux.

10. Évènements spéciaux ou de grandes envergures

Dans le cas d'évènements spéciaux ou de grandes envergures, la tarification sera celle acceptée à la suite d'une négociation entre le demandeur et la Ville de Trois-Pistoles.

Les dépenses liées aux ressources humaines affectées lors de la location pour des évènements spéciaux ou de grandes envergures (spectacle, galas, salon, etc.) sont à la charge du locataire et des utilisateurs et sont assumées directement par le locataire.

11. Demande de don ou de subvention

Les organismes peuvent déposer une demande de don ou de subvention en se référant à la Politique de dons et subventions de la Ville de Trois-Pistoles et en déposant une demande à l'aide du formulaire, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « D »;

12. Location

En cas de détérioration des équipements, des frais supplémentaires pourront être encourus par le locataire.

Pour les équipements loués nécessitant un transport, les coûts de celui-ci sont à la charge du locataire selon la distance et le temps requis par les employés municipaux.

13. Inscription

La personne qui fait une demande d'inscription à une activité ou une demande de location d'une infrastructure, doit présenter une preuve de résidence aux fins d'établir le tarif applicable.

La priorité d'inscription aux activités municipales est accordée aux résidents de la Ville. L'inscription d'une personne non-résidente devra, si les places ou les équipements ne sont pas disponibles, être refusée.

Lors des inscriptions tardives, le tarif demeure le même. Aucun tarif ne sera modifié au prorata de la durée de l'activité. De plus, une nouvelle inscription pourrait être refusée après le deuxième séance de l'activité.

14. Paiement

A l'égard de la tarification de toutes les charges prévues au présent règlement, tout paiement doit être versé comptant, par carte de crédit, par paiement direct, paiement en ligne ou par chèque fait à l'ordre de la Ville de Trois-Pistoles, au moment de la location, de la réservation ou de l'inscription.

15. Remboursement

15.1 Annulation par la Ville

Une activité ou une séance qui est annulée par la Ville et qui n'est pas remplacée par une autre de même nature et au même moment ou reportée ultérieurement peut être remboursée en totalité;

Une activité peut être annulée par la Ville lorsque le nombre d'inscriptions requis n'est pas atteint, pour des motifs raisonnables;

Le remboursement applicable, lors d'une annulation prévue aux précédents alinéas, est le suivant, le cas échéant :

- a) annulation complète, le remboursement est en totalité;
- b) annulation partielle, le remboursement est au prorata des séances ou des locations annulées.

Une activité annulée en raison de la fermeture d'une installation lors d'une tempête de neige peut ne pas être remboursée au participant.

15.2 Annulation par le participant

Tout participant qui annule son inscription à un cours ou à une activité avant le début de la troisième séance peut être remboursé pour chaque période de cours ou activité non suivie. Une somme de 15% est retenue à titre de frais d'administration.

Tout participant qui annule son inscription pour causes médicales ou en raison d'un déménagement sera remboursé au prorata des activités effectués et ce, sous présentation d'un billet médical ou d'une preuve de résidence. Aucune somme ne sera retenue à titre de frais d'administration.

15.3 Annulation d'une location

Advenant que l'annulation d'une location est effectuée dans un délai de deux (2) jours ouvrables ou plus précédant la location, aucun frais ne sera facturé.

Cependant, si l'annulation est effectuée dans un délai de deux (2) jours ouvrables ou moins, les frais de locations seront facturés en totalité en plus d'une somme de 15% à titre de frais d'administration.

15.4 Procédure d'une demande d'annulation

Toute demande de remboursement doit être présentée par écrit au service des loisirs ou au service de la culture et des communications, le cas échéant. Le traitement de la demande débute au moment de sa réception.

16. Suspension

Si la Ville de Trois-Pistoles décide d'annuler définitivement l'inscription d'un participant pour des raisons disciplinaires ou autres, les frais d'inscription pourraient ne pas être remboursables. S'il y a un remboursement, le montant est établi proportionnellement au nombre de cours ou de jours restants. Une somme de 15% est retenue à titre de frais d'administration.

Si un participant est suspendu temporairement d'une activité, les cours ou les jours donnés pendant la suspension ne sont pas remboursables.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas des inscriptions au terrain de jeux de la Ville.

17. Dispositions abrogatives et transitoires

Le présent règlement remplace tout autre règlement ou politique, ayant le même objet, adoptés par le Conseil de la ville de Trois-Pistoles, ainsi que les amendements de ceux-ci.

18. Dispositions interprétatives et finales

Le présent règlement est rédigé eu égard aux principes énoncés aux articles 38 à 62 de la Loi d'interprétation (RLRQ, c. I-16). En conséquence, le texte de ce règlement doit être interprété à la lumière des dispositions de cette Loi.

Les en-têtes coiffant chaque article sont placés à titre indicatif. Seul le texte de chaque article définit la réglementation applicable.

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre, annuler ou limiter les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

19. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Règlement adopté par le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles le 12 décembre 2022 et entré en vigueur le 14 décembre 2022.

LISTE DES ANNEXES

- Annexe A Installations de loisirs
- Aréna Bertrand-Lepage
 - Piscine régionale de Basques
 - Aire de jeux Adrien-Côté et terrains de tennis
 - Stade de baseball Paul-Émile-Dubé
 - Gymnases des écoles de Trois-Pistoles
- Annexe B Location de locaux et d'équipements
- Centre culturel
 - Bibliothèque municipale Anne-Marie D'Amours
 - Équipements
 - Équipements de loisirs
- Annexe C Terrain de jeux
- Annexe D Politique relative aux dons et subventions
- Formulaire de demande de dons et de subventions

Annexe A - Installations de loisirs

| Aréna Bertrand-Lepage | | | |
|---|--|-----------|--------------|
| Location de glace | | | |
| Groupes adulte | | | |
| Le tarif horaire, pour les groupes adulte, s'applique entre autres à la pratique du hockey, du hockey-bottines, du ballon-balai et de la ringuette. | | | |
| | | | 2023 |
| Description | Période | Résident | Non-résident |
| Avec contrat de 25 semaines | De 19 h 30 à 22 h | 133.88 \$ | 160.66 \$ |
| Sans contrat | De 19 h 30 à 22 h | 147.00 \$ | 176.40 \$ |
| | Du lundi au vendredi de 8 h à 16 h | 73.50 \$ | 88.20 \$ |
| Taux horaire spécial | Temps des fêtes, sauf jour fériés | 98.02 \$ | 117.62 \$ |
| | Tournoi adultes à l'année | 88.62 \$ | 106.34 \$ |
| Équipes de hockey | | | |
| Le tarif horaire, pour les équipes de hockey, s'applique aux équipes de hockey junior (collégial, régional, etc.) et senior. | | | |
| | | | 2023 |
| Période | Description | Résident | Non-résident |
| Août à octobre | Pratique | 49.80 \$ | 59.76 \$ |
| Novembre à avril | Pratique | 43.89 \$ | 52.67 \$ |
| n/a | Partie | 77.39 \$ | 92.87 \$ |
| Groupes jeunesse | | | |
| Le tarif horaire, pour les groupes jeunesse, s'applique entre autres au hockey mineur (simple ou double lettre), au patinage artistique et aux établissements scolaires. Un adulte ou aîné doit obligatoirement superviser chaque groupe jeunesse. La période entre 16 h et 20 h est privilégiée pour les groupes jeunesse. | | | |
| | | | 2023 |
| Période | Description | Résident | Non-résident |
| Août à octobre | Activité ou partie simple lettre | 43.89 \$ | 52.67 \$ |
| Novembre à avril | | 38.54 \$ | 46.25 \$ |
| n/a | Partie double lettres | 60.69 \$ | 72.83 \$ |
| n/a | Activité spéciale des groupes jeunesse ou mineurs locaux (voir définition) | 68.51 \$ | n/a |
| Activités libres | | | |
| Hockey libre | | | 2023 |
| Description | | Résident | Non-résident |
| Adulte | | 4.35 \$ | 4.35 \$ |
| Enfant | | 1.74 \$ | 1.74 \$ |
| Patinage libre | | | 2023 |
| Description | Période | Résident | Non-résident |
| Adulte | De l'ouverture de la saison 2023-2024 à décembre | 1.74 \$ | 1.74 \$ |
| Enfant | | 1.74 \$ | 1.74 \$ |

Annexe A - Installations de loisirs

| Aréna Bertrand-Lepage | | | |
|------------------------------|----------------------|-------------|--------------|
| Autres services | | | |
| Location de casiers | | | |
| | | 2023 | |
| Période | Description | Résident | Non-résident |
| Septembre à avril | Grand | 82.74 \$ | 99.29 \$ |
| | Petit | 60.74 \$ | 72.89 \$ |
| Demi-saison | Grand | 60.74 \$ | 72.89 \$ |
| | Petit | 43.89 \$ | 52.67 \$ |
| Aiguillage de patins | | | |
| | | 2023 | |
| Endroit | Description | Tous | |
| Aréna Bertrand-Lepage | Aiguillage de patins | 5.22 \$ | |

| Piscine régionale des Basques | | | |
|--|---|-------------|--------------|
| Programmes aquatiques | | | |
| | | 2023 | |
| Description | | Résident | Non-résident |
| Natation (10 semaines) | Anim'Eau | 44.00 \$ | 52.80 \$ |
| | Récré'Eau 1 à 6 | 53.76 \$ | 67.20 \$ |
| | Récré'Eau 7 à 12 et Initiation à la nage compétitive | 67.20 \$ | 80.64 \$ |
| | Adulte | 72.45 \$ | 86.94 \$ |
| | Cours privé Bloc de 1 h ou 4 h | 40 \$ / h | n/a |
| Mise en forme aquatique (10 semaines) | Aquaforme / Aquajogging / Aquastep | 73.50 \$ | 88.20 \$ |
| Sports aquatiques (10 semaines) | Water-polo | 73.50 \$ | 88.20 \$ |
| Entrée à la fois | Mise en forme aquatique et sports aquatiques | 8.70 \$ | 10.44 \$ |
| Bain libre | | | |
| | | 2023 | |
| Description | | Résident | Non-résident |
| Entrée individuelle | Enfants moins de 5 ans | Gratuit | Gratuit |
| | Enfant | 2.83 \$ | 2.83 \$ |
| | Étudiant plus de 18 ans et aîné (avec carte d'identité) | 3.04 \$ | 3.04 \$ |
| | Adulte | 3.70 \$ | 3.70 \$ |
| Bain libre cartes et forfaits | | | |
| | | 2023 | |
| Description | | Résident | Non-résident |
| Carte annuelle | Enfant | 113.20 \$ | 135.84 \$ |
| | Étudiant et Aîné | 121.60 \$ | 145.92 \$ |
| | Adulte | 192.40 \$ | 230.88 \$ |
| | Familiale 2 adultes + 2 enfants 20\$ par enfant supp. | 378.08 \$ | 453.70 \$ |

Annexe A - Installations de loisirs

| Bain libre cartes et forfaits | | | |
|---|---|-----------------|---------------------|
| | | 2023 | |
| Description | | Résident | Non-résident |
| Carte de bains 12 bains | Enfant | 30.56 \$ | 36.67 \$ |
| | Étudiant et Aîné | 32.83 \$ | 39.40 \$ |
| | Adulte | 39.96 \$ | 47.95 \$ |
| Carte de bains 20 bains | Enfant | 48.11 \$ | 57.73 \$ |
| | Étudiant et Aîné | 51.68 \$ | 62.02 \$ |
| | Adulte | 62.90 \$ | 75.48 \$ |
| Forfait de groupe Location de piscine Bloc de 1 heure | Sans le module de jeux gonflables | 77.70 \$ | 93.24 \$ |
| | Avec le module de jeux gonflables | 183.75 \$ | 220.50 \$ |
| | Groupe scolaire | 54.79 \$ | 65.75 \$ |
| | Surplus pour groupe de 51 personnes ou plus | 26.09 \$ | 31.31 \$ |
| Aire de jeux Adrien-Côté et terrains de tennis | | | |
| Location | | | |
| | | 2023 | |
| Activité | Description | Résident | Non-résident |
| Hockey boule ou tennis | Enfant 6 semaines | 34.13 \$ | 40.96 \$ |
| | Location de la surface / h | 10.50 \$ | 12.60 \$ |

| Stade de baseball Paul-Émile-Dubé | | | |
|---|--------------------------|-----------------|---------------------|
| Location d'un bloc dans une journée (avant-midi, l'après-midi ou la soirée) (jusqu'à 4 heures consécutives maximum) | | | |
| | | 2023 | |
| Description | Période | Résident | Non-résident |
| Mineur / Junior | Par bloc | 31.80 \$ | 38.16 \$ |
| Adulte | Avant-midi et après-midi | 38.54 \$ | 46.25 \$ |
| | Bloc de soirée | 71.77 \$ | 86.12 \$ |
| Senior | Bloc de pratique | 46.31 \$ | 55.57 \$ |
| | Bloc de partie | 71.77 \$ | 86.12 \$ |
| Tournoi | Avant-midi et après-midi | 48.93 \$ | 58.72 \$ |
| | Bloc de soirée | 54.44 \$ | 65.33 \$ |

| Gymnase des écoles de Trois-Pistoles | | | |
|---|--------------------|-----------------|---------------------|
| Activités sportives en gymnase | | | |
| La location des gymnases pour des activités dites civiles (non dans le cadre scolaire) est régie par un protocole d'entente entre le Centre de services scolaires du Fleuve-et-des-Lacs et la Ville de Trois-Pistoles. La location des gymnases doit passer par le service des loisirs de la Ville de Trois-Pistoles. | | | |
| | | 2023 | |
| Activité | Description | Résident | Non-résident |
| Gymnase ou palestre | 1h | 27.39 \$ | 32.87 \$ |

Annexe A - Installations de loisirs

| Bibliothèque municipale Anne-Marie-d'Amours | | |
|---|--------------|----------|
| L'accès à la collection et aux animations est permis aux membres et non-membres. Seul le service de prêts est offert uniquement aux membres ayant un abonnement en vigueur. | | |
| Abonnement | | |
| | 2023 | |
| Résident | Non-résident | |
| | Adulte | Enfant |
| Gratuit | 135.00 \$ | 90.00 \$ |
| Autres frais | | |
| Document perdu ou endommagé appartenant à la collection locale ou déposée du CRSBP | | |
| Service de réparation de livres | | |

Annexe B - Location de locaux et d'équipements

| Centre culturel | | |
|--|----------------------|-------------|
| Location sans revenu d'un bloc dans une journée (avant-midi, après-midi ou soirée). | | |
| | | 2023 |
| Local | Description | |
| Napoléon Rioux | 20 personnes | 38.54 \$ |
| Georges-Lindsay | 40 personnes | 51.45 \$ |
| Édith-Martin | 80 personnes | 64.79 \$ |
| Salle de conférence - Bibliothèque | 8 personnes | 35.33 \$ |
| Salle de formation* - Bibliothèque | 10 personnes | 35.33 \$ |
| Salle de réunion | Organismes reconnues | 20.00 \$ |
| * Étant donnée que la salle de formation est ouverte sur la bibliothèque, son utilisation est assujettie à certaines conditions selon les activités déjà en place. | | |
| Location taux horaire avec revenus. | | |
| | | 2023 |
| Local | Description | |
| Napoléon Rioux | 20 personnes | 22.68 \$ |
| Georges-Lindsay | 40 personnes | 30.31 \$ |
| Édith-Martin | 80 personnes | 37.84 \$ |

| Aréna Bertrand-Lepage | | | |
|--|----------------------|-------------|--------------|
| | | 2023 | |
| Période | Description | Résident | Non-résident |
| Période estivale | Avec revenu / jour | 523.75 \$ | 1 257.00 \$ |
| | Sans revenu / jour | 315.48 \$ | 630.96 \$ |
| À l'année | Cuisine aréna / jour | 100.00 \$ | n/a |
| Restaurant et / ou de la cuisine collective | | | |
| | | 2023 | |
| Description | Période | Résident | Non-résident |
| Opération | Par saison | 483.00 \$ | n/a |
| Location | Par jour | 100.00 \$ | 120.00 \$ |
| | Par match | 25.00 \$ | 30.00 \$ |

| Stade de baseball Paul-Émile-Dubé | | | |
|--|------------|-------------|--------------|
| Restaurant bar | | | |
| | | 2023 | |
| Description | Période | Résident | Non-résident |
| Opération du restaurant bar | Par saison | 483.00 \$ | n/a |
| Location du restaurant-bar | Par jour | 96.60 \$ | 115.92 \$ |

| Équipements | | |
|---|----------|--------------|
| Tarif journalier par unité. | | |
| | | 2023 |
| Description | Résident | Non-résident |
| Barrière d'événement (30 sections de 8') | 8.00 \$ | 12.00 \$ |
| Cabaret de service (pour 1 à 25 cabarets) (225 unités) | 18.90 \$ | 28.35 \$ |

Annexe B - Location de locaux et d'équipements

| Équipements | | |
|---|-----------------|---------------------|
| Tarif journalier par unité. | | |
| | 2023 | |
| Description | Résident | Non-résident |
| Cafetière (1 x 36 tasses et 2 x 100 tasses) | 12.86 \$ | 19.29 \$ |
| Chaise | 1.00 \$ | 1.50 \$ |
| Comptoir bar | 16.01 \$ | 24.02 \$ |
| Escalier de scène (5 marches de 4' de large) | 21.70 \$ | 32.55 \$ |
| Frigidaire à bière | 54.40 \$ | 81.60 \$ |
| Grande scène (24' x 32') | 361.00 \$ | 541.50 \$ |
| Kiosque octogonal | 62.73 \$ | 94.10 \$ |
| Panneau électrique (5 unités) | 100.00 \$ | 120.00 \$ |
| Petite caisse | 6.93 \$ | 10.40 \$ |
| Petite scène (5 unités 4' x 8' et 1 unité 4' x 4') | 243.00 \$ | 364.50 \$ |
| Poubelle | 5.00 \$ | 7.50 \$ |
| Rideau (pour 5 bandes) (22 bandes de 15' x 5') | 5.04 \$ | 7.56 \$ |
| Table à pique-nique | 15.00 \$ | 22.50 \$ |
| Table pliante | 4.00 \$ | 6.00 \$ |
| Tapis rouge (2 rouleaux de 36" x 50') | 32.55 \$ | 48.83 \$ |
| D'autres équipements sont également disponibles soit : ballons de soccer et de basketball, raquettes de tennis, dossards, skis sans fartage (2 paires), raquettes à neige (2 paires adultes et 2 paires enfants), jeux de spike ball, toile parachute, etc. | | |

Annexe C - Terrain de jeux

| Inscription au terrain de jeux | | | |
|--------------------------------|-----------------------|-----------|--------------|
| | | 2023 | |
| Description | | Résident | Non-résident |
| Temps complet | Sans service de garde | 165.00 \$ | 247.50 \$ |
| | Avec service de garde | 247.50 \$ | 371.25 \$ |
| À la semaine | Sans service de garde | 38.00 \$ | 57.00 \$ |
| | Avec service de garde | 57.00 \$ | 85.50 \$ |
| Journalier | Sans service de garde | 20.00 \$ | 30.00 \$ |
| | Avec service de garde | 30.00 \$ | 45.00 \$ |